

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 15 mai 2025, a adopté le règlement suivant :

RCG 25-011 Règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 21 mai 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat